



# PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE PLAUDREN

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 056-215601576-20230321-20230321\_012-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-sept mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

**Présents (12) :** Mme LE LUHERNE Nathalie, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane, Mme EVENO Joëlle, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, Mme ROCHER Gwladys, Mme DREANO Françoise, Mme GEORGES Régine, M. FERIR Michaël, M. BURBAN Thierry

**Absents excusés (6) :** Mme DANIEL Cécile (ayant donné pouvoir à Mme GILLET Aurélie), M. BROHAN Guénaël (ayant donné pouvoir à M. LE MIGNON Hervé), Mme LOUIS Lydia (ayant donné pouvoir à M. DENIS Jean-Marc), Mme LORIC Martine, M. ETIENNE Didier, M. GUILLEVIC Erwan

**Secrétaire de séance :** Mme GEORGES Régine

**Présents : 12**

**Votants : 15**

### Délibération n°2023/03/21-12 – Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 janvier 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 09 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire évoluer le périmètre du secteur de taille et capacité d'accueil limité classé Ni au PLU et situé au lieu-dit Le Rodoué ;

**CONSIDERANT** que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lorsque :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création de zone d'aménagement concertée,

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisances.

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la révision allégée du PLU doit faire l'objet d'une concertation, associant pendant toute la durée du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une révision allégée, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'objet unique de la révision allégée consiste à étendre le périmètre d'un STECAL, ce faisant réduisant une zone naturelle classée Na ;

**CONSIDERANT** que le projet se situe aux abords d'un cours d'eau, dans un secteur boisé et humide et que le projet est donc susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objectif d'étendre le périmètre du STECAL classé Ni situé au Rodoué ;
- **FIXE** les modalités de concertation suivantes : un dossier de présentation du projet sera mis en ligne sur le site de la commune. Une version papier sera mise à disposition en mairie de Plaudren, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront être transmises par mail à [urbanisme@plaudren.fr](mailto:urbanisme@plaudren.fr) ou formulées dans un cahier mis à disposition en mairie de Plaudren, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- **PRECISE** que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;
- **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'établissement du projet de révision allégée ;
- **DECIDE**, conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, de soumettre à évaluation environnementale la procédure de révision allégée, réalisée dans les conditions prévues aux articles R104-19 à R104-27 ;
- **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le 21/03/2023  
Pour copie conforme,  
Le Maire de Plaudren,  
Nathalie LE LUHERNE

